



TECHNOLOGIES DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE CANADA

SUSTAINABLE DEVELOPMENT
TECHNOLOGY CANADA

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT SUR
L'ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES*
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Table des matières

Introduction.....	3
Qui nous sommes.....	3
Responsabilité devant le Parlement.....	3
Mission.....	4
Activités liées à la protection des renseignements personnels.....	4
Interprétation des rapports statistiques sur la protection des renseignements personnels.....	5
Annexe A – Rapport statistique.....	7
Annexe B – Rapport statistique supplémentaire.....	14
Annexe C – Arrêté de délégation en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	15

Introduction

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est heureuse de présenter au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, afin qu'il le soumette au Parlement, son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période de référence commençant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 72 de la *Loi*.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde aux personnes le droit d'accéder aux renseignements les concernant détenus par le gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. De plus, la *Loi* protège les renseignements personnels et permet aux personnes d'exercer un contrôle important sur leur collecte, leur utilisation et leur divulgation.

Qui nous sommes

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est une fondation créée par le gouvernement du Canada afin de soutenir les entreprises canadiennes ayant le potentiel de devenir des chefs de file mondiaux dans le secteur des technologies propres. Elle aide ces entreprises à procéder au développement et à la démonstration de nouvelles technologies environnementales qui visent à résoudre les problèmes liés au changement climatique, à la pureté de l'air ainsi qu'à la propreté de l'eau et des sols.

La gouvernance et la surveillance des activités de TDDC sont exercées par un conseil d'administration constitué de 15 membres indépendants qui sont issus du secteur privé et du secteur sans but lucratif de tout le pays et qui représentent un éventail varié d'expérience et de connaissances spécialisées. La surveillance exercée par le conseil d'administration porte notamment sur les responsabilités à l'égard de la gestion des questions financières, des orientations stratégiques et des activités de TDDC. La liste des membres actuels du conseil d'administration et du Conseil des membres de TDDC est disponible à l'adresse www.sdtc.ca.

Responsabilité devant le Parlement

TDDC est responsable non seulement devant son conseil d'administration, mais aussi devant le Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique.

Dans le cadre de son obligation de rendre compte au Parlement, TDDC se conforme à de nombreuses lois fédérales et fait l'objet d'un certain nombre d'évaluations et d'examen fédéraux qui sont menés par des entités du gouvernement fédéral, dont le Bureau du vérificateur général du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Dans son Budget de 2017, le gouvernement du Canada a qualifié le Fonds de technologies du DD de programme phare de TDDC et a prévu d'investir 400 M\$ sur cinq ans afin de reconstituer le capital de ce fonds. Il s'agit du plus gros investissement du gouvernement du Canada dans TDDC depuis que celle-ci a été créée en 2001.

Au total, depuis 2001, le gouvernement du Canada a alloué 1 364 M\$ à TDDC.

Mission

La mission de TDDC est de servir de catalyseur et de coordonnateur pour l'écosystème canadien des technologies propres en aidant les entrepreneurs du pays à accélérer le développement et le déploiement de solutions de technologies propres concurrentielles sur le marché mondial.

Pour accomplir cette mission, TDDC s'attache à faire ce qui suit :

1. Financer le développement et la démonstration de nouvelles technologies du développement durable visant à résoudre les problèmes liés au changement climatique, à la pureté de l'air ainsi qu'à la propreté de l'eau et des sols;
2. Encourager et favoriser les collaborations et des partenariats innovateurs entre le secteur privé, les établissements d'enseignement, les organisations sans but lucratif et d'autres entités ayant des mandats similaires au sien afin de procéder au développement et à la démonstration de technologies environnementales visant à résoudre les problèmes liés au changement climatique, à la pureté de l'air ainsi qu'à la propreté de l'eau et des sols;
3. Promouvoir une diffusion rapide des nouvelles technologies du développement durable dans les principaux secteurs économiques au Canada.

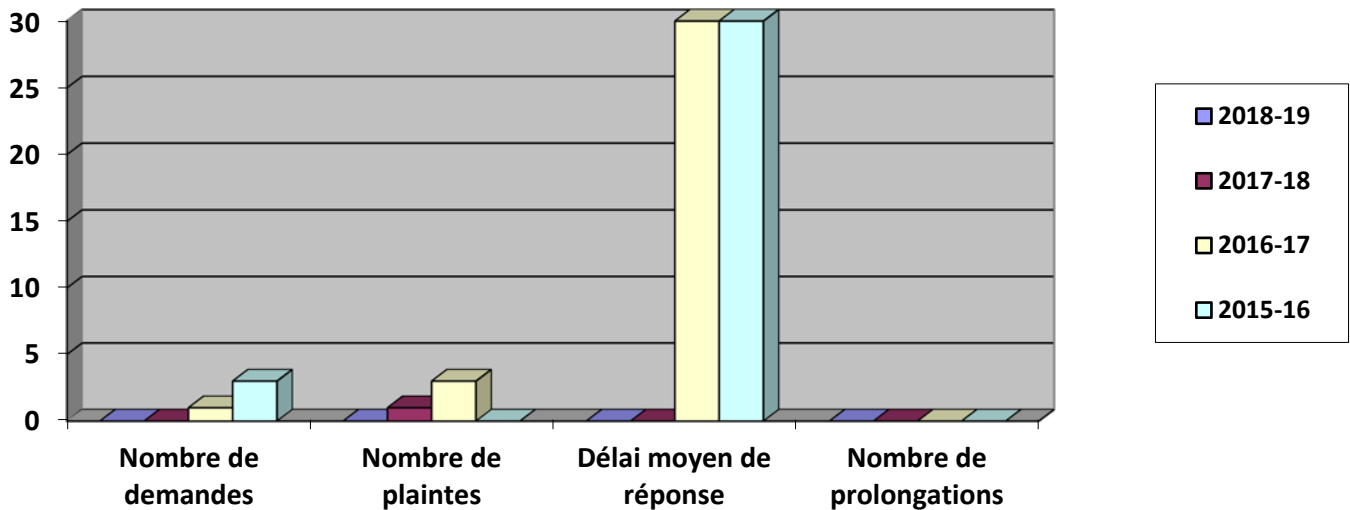
Activités liées à la protection des renseignements personnels

La présidente-directrice générale est la chef désignée de la fondation en ce qui concerne la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Avec le soutien du vice-présidente, Partenariat, elle s'occupe d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures appropriés pour traiter efficacement les demandes soumises en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels compte une coordonnatrice de l'AIPRP et s'appuie sur les avis et les conseils de consultants et d'avocats en fonction de ses besoins.

Le Bureau s'occupe, entre autres, des tâches suivantes :

- traiter les demandes relatives à la *Loi*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à assurer le respect de la *Loi* par TDDC;
- sensibiliser TDDC aux obligations que la *Loi* impose aux organismes du gouvernement;
- veiller à ce que TDDC respecte la *Loi*, les règlements, ainsi que les procédures et politiques pertinentes;
- rédiger des rapports annuels destinés au Parlement ainsi que d'autres rapports obligatoires, de même que tout autre document requis par les organismes centraux;
- représenter TDDC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada ainsi que d'autres organismes et fonds gouvernementaux concernant l'application de la *Loi* dans le cadre des activités de TDDC;
- aider TDDC à honorer ses engagements relatifs à une ouverture et à une transparence plus grande en communiquant l'information de façon proactive et en la divulguant par des voies informelles.

Interprétation des rapports statistiques sur la protection des renseignements personnels



D'après l'analyse statistique ci-dessus qui compare les résultats de cet exercice à ceux des trois exercices précédents, TDDC a reçu un nombre inférieur de demandes au titre de la protection des renseignements personnels. Notre organisme s'est équipé d'un logiciel de traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels qui accélère la gestion et le traitement des dossiers. Ce logiciel de traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels permet de faire le suivi des demandes et d'avertir la coordonnatrice de l'approche des échéances. Il poursuit aussi sa mise en œuvre d'un système de gestion des documents électroniques qui lui permettra de réduire grandement le temps passé à rassembler les documents demandés.

Pendant la période de référence, TDDC n'a reçu aucune demande au titre de la protection des renseignements personnels.

TDDC a reçu aucune plaintes relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence. TDDC travaille en étroite collaboration avec le Commissariat à la protection de la vie privée pour répondre aux plaintes. Notre façon de procéder pour répondre aux plaintes est très détaillée et permet de bien soutenir nos décisions au sujet de l'information divulguée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par conséquent, la majorité des plaintes déposées à l'encontre de TDDC ont été jugées non fondées et donc résolues.

Aucune séances de formation formelle ont été données au cours de la période de référence. La coordonnatrice a participé à des réunions communautaires trimestrielles organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Les membres de la direction et du personnel ont pu obtenir de façon continue des avis et des recommandations des conseillers lorsqu'ils en faisaient la demande.

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure liée à la protection des renseignements personnels et propre à TDDC n'a été mise en œuvre à TDDC au cours de la période de référence.

Il n'y a eu aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉCVP) finir au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle activité de partage de données n'a été entreprise au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, TDDC n'a effectué aucune communication au sens de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pendant la période de référence, aucune atteinte significative à la vie privée ne s'est produite.

Pour la période 2018-2019, les coûts directement liés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont estimés à 6 932 \$.

Employé(e)s	1 466 \$
Honoraires de conseiller	6 762 \$
Matériel et fournitures de bureau	0 \$

ANNEXE A – Rapport statistique

Gouvernement
du CanadaGovernment
of Canada**Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*****Nom de l'institution:** Technologies du Développement Durable Canada**Période d'établissement de rapport :** 2018-04-01 au 2019-03-31**PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**2.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations**5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	3	0	3

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,466
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$6,762
• Contrats de services professionnels	\$6,762	
• Autres	\$0	
Total		\$8,228

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.02
Employés à temps partiel et occasionnel	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.04
Étudiants	0.00
Total	0.06

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE B – Rapport statistique supplémentaire

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	
Article	Nombre de demandes
22.4 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 Brevets ou marques de commerce	0

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) achevées


Institution	Nombre d'ÉFVP achevées
Technologies du développement durable du Canada	0

ANNEXE C – Arrêté de delegation- TDDC n’a pas encore la version française

DELEGATION ORDER

Privacy Act

The designated Head of the Canada Foundation for Sustainable Development Technology (SDTC) pursuant to section 73 of the Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule attached hereto to exercise the powers and functions of the head of the institution under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.



Date: Sept 21, 2018

President

* S.C. 1980-82, c.111

Schedule to the Privacy Act Delegation Order

Section or sub-section of the Act	Description	ATIP Coordinator	Vice President Partnerships
8(2)(j)	disclose personal information for research purposes	X	X
8(2)m	disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	not delegated	not delegated
8(4)	retain copy of s.8(2)(e) requests and records (discretionary disclosure to authorized investigative body)	X	X
8(5)	notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosure	X	X
9(1)	retain record of use	X	X
9(4)	notify Privacy Commissioner of new consistent use and amend public index	X	X
10	include personal information in personal information banks	X	X
14	notice to requester within 30 days	X	X
15	extension of time limits	X	X
17(2)(b)	language of access	X*	X
17(3)	access in alternate format	X*	X
18(2)	exemption – information in exempt bank	X	X
19(1)	exemption – personal information obtained in confidence from other governments	X*	X
19(2)	where disclosure of s.19(1) personal information authorized	X	X
20	exemption - disclosure injurious to international affairs	X*	X
21	exemption - disclosure injurious to international affairs or defence	X*	X
22	exemption - information obtained as part of an authorized investigation or where disclosure injurious to law enforcement.	X*	X
23	exemption - personal information related to sources in federal security clearances	X*	X
24	exemption - certain personal information related to individuals under sentence for an offence	X*	X
25	exemption - threat to safety of individuals	X*	X
26	exemption – personal information about another individual.	X*	X
27	exemption - solicitor-client privilege	X*	X
28	exemption - certain medical information	X*	X
31	receive notices of investigation	X	X
33(2)	right to make representations to Commissioner during an investigation	X*	X
35(1)	receive Commissioner's reports and give notice of action taken	X	X
35(4)	give complainant access to information upon notifying Commissioner	X	X

*** denotes that the ATIP Coordinator is authorized to act and/or sign, subject to reviewing the decision beforehand with the Vice President Partnerships.**